

Questions posées lors des réunions prestataires de formation des 5/7/12 et 14 décembre 2017.

Sur les 49 organismes de formation attendus à la réunion d'information du FIAF, 41 ont répondu présents et 35 ont répondu au questionnaire.

Les entreprises de plus de 10 salariés sont-elles soumises au 0,2% ?



Les entreprises du privé, à partir de 1 salarié, sont soumises aux 0,2%.

Comment déclarer un versement libératoire lors de ma déclaration annuelle ?

Sur la déclaration annuelle, dans la zone C2 : VERSEMENTS LIBÉRATOIRES. Indiquer le ou les versements au nom du FIAF, la date et le montant.

Si vous ne dépensez pas la totalité des cotisations perçues, que se passe-t-il ?

Si le FIAF présente un excédent, il le remobilise l'année suivante dans des projets dits « prioritaires » tels que l'illettrisme, la formation des salariés des TPE-PME.... Dans tous les cas, le FIAF a obligation de dépenser les cotisations perçues au titre de la formation continue (hors frais de gestion).

Les salariés nouvellement embauchés ont-ils droit aux services du FIAF ?

Oui, dès le premier jour du contrat, les employeurs ont la possibilité de bénéficier des fonds du FIAF. La période de formation doit être couverte par le contrat et le salarié doit cotiser au 0,2%. Attention, certains contrats (apprentissage, contrats aidés etc.) ne rentrent pas dans le champ du FIAF.

Si une entreprise vous verse une somme au-delà de son 0.7%, peut-elle être remboursée ?

Non, les sommes restent cependant à sa disposition jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 mais doivent être obligatoirement utilisées pour des projets de formation continue des salariés.

Peut-on communiquer sur le FIAF ?

Oui, à condition d'utiliser pour vos plaquettes, fiches formation et catalogues, nos outils de communication disponibles sur le site internet (boîte à outils – documents utiles).

Quels sont les délais de paiement de la subrogation de paiement ?

Le prestataire de formation est payé au règlement qui suit la remise de la totalité des documents justificatifs. Les règlements sont prévus toutes les premières semaines du mois.

Pour la prise en charge des frais de rémunérations, comment cela fonctionne et dans quel cadre ?

Les entreprises peuvent faire une demande de frais de rémunération. Les conditions sont les suivantes :

- Salaire horaire brut chargé plafonné à la T1 du RUAMM
- Pour un maximum de 5 jours/an/salarié
- Sur présentation de la fiche de paye.



Est-ce qu'il y a des durées minimums pour les formations ?

Il n'y a pas de durée minimum. La Formation Professionnelle Continue se qualifie par son format (objectifs posés, contenu détaillés, ressource humaine identifiée clairement, des évaluations des compétences...) et par son public (champ du privé, salarié hors contrat aidé et apprentissage...).





Si une action de formation est longue, est-ce que je dois attendre la fin de la formation pour être payé ?

Pas nécessairement. Je peux prévenir le FIAF de modalités de paiement particulières. Attention, les paiements se font sur base d'une prestation réalisée. Il faut donc fournir les justificatifs telles que les feuilles d'émargement pour pouvoir bénéficier de ces paiements partiels.



Demandez-vous un bilan annuel aux organismes de formation ?

Non, les prestataires de formation continuent à communiquer leur BPF annuel à la DFPC, les entreprises leur déclaration annuelle.

Les programmes prioritaires, s'il y en a, sont-ils communiqués aux prestataires ?

Oui, et ils seront disponibles sur le site internet du FIAF.

Quels sont les besoins en formation identifiés ?

Les conseillères recueillent des besoins par secteur. Elles organisent et traitent ces besoins annuellement. Ils seront communiqués aux prestataires de formation lors de la réunion annuelle, mais feront également l'objet de la programmation 2018 (SOF)



Orientez-vous les employeurs vers des prestataires de formation ?

Non, nous avons un devoir d'impartialité vis-à-vis des prestataires de formation. En attendant la mise en place de l'annuaire sur notre site, c'est vers le site de la DFPC que nous renvoyons.

Qu'est-ce que le « soutien aux politiques de branches » ?

Les branches professionnelles peuvent négocier sur le champ de la formation professionnelle continue. A ce titre, et si une négociation aboutissait, les branches professionnelles pourraient nous solliciter dans le cadre d'un soutien méthodologique et/ou financier à la mise en place de leur plan de formation.



Où se trouve le bordereau de financement ?

Vous pouvez télécharger le bordereau de financement sur notre site internet à partir du lien suivant : <http://www.fiaf.nc/boite-a-ouils/formulaires>

Pourquoi demander systématiquement un CV des formateurs ?

Pour être sûrs que votre client a bien tous les éléments en main lui permettant de déterminer si oui ou non tous les aspects de la prestation sont adéquats. Ces règles d'éligibilité garantissent un niveau de service et de transparence à notre adhérent/ votre client.



Si le programme ou les éléments qualifiant la ressource humaine sont intégrés dans la convention, faut-il l'envoyer à part ?

Non, nous demandons ces éléments, mais leur intégration à la convention suffit évidemment. C'est même un confort, à la fois pour vous, votre client, et le FIAF.